

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MARS 2015 À 20 H 00**

L'an deux mille quinze le vingt quatre mars ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaele LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadhila BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Raoul MILLAN à Sandrine MINERVA

Absents :

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40 et procède à l'appel

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en respect des victimes du crash de l'airbus A320 survenu ce jour dans les Hautes Alpes.

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 24 février 2015

16/2015	Attribution du marché pour les vérifications périodiques réglementaires sur bâtiments et équipements communaux lots 1 à 6. Lots 1 – 3 – 4 – 5 (vérification des installations électriques et l'éclairage public, des systèmes de lavage, des installations sportives, des équipements techniques sous pression) : entreprise SOCOTEC Lot 2 (vérification des matériels de lutte contre l'incendie (désenfumage, extincteurs) : Ets LELOUP Lot 6 (vérification des poteaux et bouches d'incendie sur le domaine public) : Sté CVMH	12/02/2015	16/02/2015	
17/2015	Cotisation à l'association des Maires du Département de l'Hérault	12/02/2015	16/02/2015	
18/2015	Attribution du marché relatif à l'étude pour la réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticole	13/02/2015	16/02/2015	
19/2015	Acceptation d'indemnisation de sinistre	26/02/2015		
20/2015	Décision d'ester en justice Affaire LODEVE/MESSING	10/3/2015		
21/2015	Cotisation au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux	13/3/2015		
22/2015	Acceptation d'indemnisation de sinistre "vitre Halle Dardé"	13/3/2015		
23/2015	Convention pour l'utilisation occasionnelle d'infrastructures et équipements sportifs	13/03/2015		
24/2015	Cotisation à l'association des Maires de France	16/03/2015		
25/2015	Convention avec la Sté SOCOTEC pour repérage de l'amiante avant travaux sur le site de l'ancien lycée Joseph Vallot	19/03/2015		
26/2015	Renouvellement adhésion à villes et territoire LR	19/03/2015		
27/2015	Contrat de maintenance des équipements de projection numérique installés au cinéma Luteva avec la société Cinéma Telec Service	19/03/2015		

Pôle Population

1 - DEMANDE RENOUVELLEMENT POSTE ADULTE RELAIS

Rapporteur : Fadilha BENAMMAR KOLY

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de demander auprès des services de l'État, le renouvellement de la convention Adulte Relais pour la période 2015/2018. La convention actuelle arrive à échéance le 30 mai 2015.

Afin de poursuivre la démarche de prévention et de médiation, le conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à solliciter la demande de renouvellement.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

2 - SUBVENTION COLLÈGE PAUL DARDÉ POUR UN SÉJOUR EN ANDALOUSIE

Rapporteur : Bernadette TRANI

Dans le cadre d'un projet intitulé "A la croisée de deux civilisations : Orient et Occident", un séjour linguistique est proposé à 2 classes de 5ème du collège Paul Dardé. Ce séjour se déroulera en Andalousie du 22 au 27 mars 2015.

Le budget est de 300€ par élève.

30 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Afin de réduire les inégalités sociales et de diminuer l'investissement financier des familles, le conseil municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20 € par élève soit une subvention totale de 600€.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

3 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2015

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'état 1259 communiqué par le ministère des finances, fixe les bases fiscales 2015 de la ville de Lodève comme suit :

Taxe d'habitation :	8 022 000
Taxe Foncier bâti :	6 664 000
Taxe Foncier non bâti :	38 500

A noter que la revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée à 0,9% (pour mémoire, revalorisation 2012 et 2013 : 1,8% et 2014: 0,9%).

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

Il est rappelé que les taux en vigueur sont les suivants :

Taxe d'habitation :	19,52 %
Taxe Foncier bâti :	35,37 %
Taxe Foncier non bâti :	129 %

Le produit attendu (résultant de l'application aux bases de l'année d'imposition du taux voté au titre de cette année) s'élève donc pour 2015 à :

Taxe d'habitation :	1 565 894 €
Taxe Foncier bâti :	2 357 057 €
Taxe Foncier non bâti :	49 665 €

Total 3 972 616 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin de voter les taux de la fiscalité directe locale.

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Départ du groupe d'opposition à 21h00

Pôle Ressources

4 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur : Pierre LEDUC

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A cet effet, une note explicative de synthèse est annexée au présent rapport.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal est sollicité pour PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.